

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Subventions allouées à des associations réalisant des visites en présence d'un tiers.  
Exercice 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les visites en présence d'un tiers dans le cadre de la protection de l'enfance sont fixées par une décision judiciaire. Il s'agit de temps de rencontres individualisées ordonnées par le juge des enfants entre les parents et leurs enfants avec la présence permanente d'un tiers. Ces décisions sont de plus en plus fréquemment ordonnées par les magistrats. Afin de permettre une diversification de prise en charge des enfants, un accroissement de l'externalisation de ces visites a été décidé pour ces situations relevant de l'aide sociale à l'enfance et qui permettent d'observer et de maintenir le lien parent/enfant. Ces visites restent majoritairement organisées dans les maisons départementales de la solidarité utilisant grandement le temps dédié à l'accompagnement individuel des familles.

Dans le cadre du diagnostic effectué lors des travaux du schéma Départemental 2016-2020, il a pu être constaté un recours croissant à cette modalité de rencontre ordonnée par le juge des enfant.

Le concours des associations avec leur compétence permet de structurer un partenariat durable de qualité et à même de répondre aux exigences du cadre judiciaire et des attendus des services de la protection de l'enfance.

La compétence et l'expérience acquise dans le champ de l'accompagnement à la parentalité par les associations permettent d'apporter une réponse complémentaire à la mise en œuvre de visites. C'est pourquoi, le renforcement du dispositif externalisant ces visites par les associations de terrain, a été décidé en 2017 et 2018.

Devant le constat d'une augmentation des dossiers, l'accroissement des tâches du personnel chargé de ces missions et la complexification des prises en charge, l'accentuation substantielle de cette externalisation se poursuit en 2019.

Cinq dossiers ont été adoptés par délibération n°3 à la Commission permanente du 8 février 2019.

Le présent rapport concerne les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations ci-dessous au titre de l'année 2019, dont 2 nouvelles demandes :

- Association nationale des études féminines (ANEF Provence) : 178 cours Lieutaud 13006 Marseille, présidée par Joël Canicave ;

- Maison des adolescents 13 Nord : 94 rue Labadie 13300 Salon-de-Provence, présidée par Madame Pascale Louarn.

et 1 renouvellement pour l'association :

- Sauvegarde 13 – Service Archipel : 35 rue Duverger 13002 Marseille, présidée par Monsieur Jean-Marc Chapus.

Pour ces trois associations, les subventions sont calculées au prorata temporis. Un réajustement des subventions sera envisagé si les objectifs initiaux sont atteints.

Le montant total des subventions allouées s'élève à 550 532 € réparti selon la proposition énoncée dans le tableau annexé.

En cas d'accord, les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique, après signature avec chacune des structures de la convention type prévue à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL